



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-061

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2024

Sommaire

DDFIP 22 /

22-2024-04-02-00001 - Arrêté de délégation de signature accordée par la comptable par intérim du SIE de DINAN à compter du 02/04/2024. (2 pages)	Page 3
22-2024-04-02-00002 - Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc. (2 pages)	Page 6
22-2024-03-13-00001 - Décision d'intérim du SIE de Dinan par Mme DERRIEN Gwenola à compter du 1Avril 2024. (1 page)	Page 9

DDFIP 22

22-2024-04-02-00001

Arrêté de délégation de signature accordée par
la comptable par intérim du SIE de DINAN à
compter du 02/04/2024.

Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal et de recouvrement

La comptable, responsable par intérim du service des impôts des entreprises de DINAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Sylvie TREMEL	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	8 000, 00 €
Mme Sandrine DOLE	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	8 000, 00 €
M Olivier MAZEROLLES	Contrôleur principal	10 000,00 €	8 000, 00 €
Mme Sonia LABBE	Contrôleuse	10 000,00 €	8 000, 00 €
Mme Marie Hélène HAMEL	Contrôleuse Principale	10 000,00 €	8 000, 00 €
Mme Béatrice LE BERRE	Contrôleuse principale	10 000,00 €	8 000, 00 €
M Ronan TOUBOULIC	Contrôleur principal	10 000,00 €	8 000, 00 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuse	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Thomas LE TREOU	Contrôleur principal	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	20 000,00 €
Mme Catherine MOISON	Contrôleuse principale	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	20 000,00 €
M Olivier JOESTENS	Contrôleur principal	10 000,00 €	8 000,00 €	6 mois	20 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes d'Armor,

A DINAN , le 02 avril 2024
La comptable par intérim,
Responsable de service des impôts des entreprises



DDFIP 22

22-2024-04-02-00002

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service
de la publicité foncière et de l'enregistrement de
Saint-Brieuc.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor
17 rue de la Gare
22000 SAINT-BRIEUC**

Arrêté relatif à l'ouverture au public du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc

La directrice départementale des Finances publiques des Côtes d'Armor,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Côtes d'Armor,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc est ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h00.

Article 2

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc est fermé à partir de 12h00 chaque dernier jour ouvré du mois (opérations de clôture comptable mensuelles), à l'exception du dernier jour ouvré de l'année.

Article 3

Le service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Saint-Brieuc est ouvert de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le dernier jour ouvré de l'année (opérations de clôture comptable annuelles).

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Saint-Brieuc, le 02/04/2024

La directrice départementale des Finances publiques des Côtes-d'Armor


Maryvonne DESBOIS

DDFIP 22

22-2024-03-13-00001

Décision d'intérim du SIE de Dinan par Mme
DERRIEN Gwenola à compter du 1Avril 2024.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Côtes d'Armor**
17 rue de la Gare – CS 82366
22023 Saint-Brieuc cedex 1
Téléphone : 02 96 75 41 00
Mél. : ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 13 mars 2024

La Directrice départementale des Finances Publiques

à

Madame Gwenola DERRIEN

Inspectrice

SIE de DINAN

Affaire suivie par Hélène PRÉVOST
Division des Ressources Humaines et de la
Formation professionnelle

Tel. : 02 96 75 41 05
helene.prevost@dgfip.finances.gouv.fr

DÉCISION D'INTÉRIM

La Directrice départementale des Finances Publiques des Côtes d'Armor,

En raison de l'absence prolongée de Monsieur Yannick GESTIN – inspectrice principal des Finances publiques, responsable du SIE de Dinan, à compter du 1^{er} avril 2024, pour congés avant de faire valoir ses droits à la retraite,

L'intéressée consultée,

Décide de confier l'intérim du SIE de Dinan à **Mme Gwenola DERRIEN**, inspectrice des finances publiques, à compter du **1^{er} avril 2024** jusqu'à l'affectation d'un nouveau comptable.

Maryvonne DESBOIS

Administrateur Général des Finances Publiques

Copies : M. Yannick GESTIN
Division MDRA
Division GIMF
Division RH-Form PRO
Division Stratégie – publication au RAA
CSRH